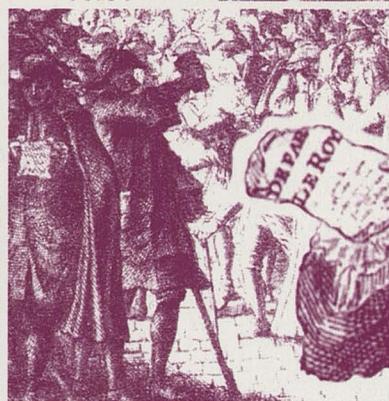


Des feux Des feux aux foyers aux foyers



*Une page
d'histoire locale*

**Le recensement
de
la population**



TARN



CONSEIL
GENERAL

Une exposition
présentée par

le Conseil général du Tarn
Service des Archives départementales

Conception et réalisation

Archives départementales du Tarn :
Joël BERCAIRE
Jean-Véran BRACHAT
Francine BÉNÉZECH

Saisie et maquette
du catalogue
Francine BÉNÉZECH

La connaissance de la population nécessite une prise de conscience de son intérêt et une organisation ayant la capacité de traiter les données.

Le recensement général de la population décidé en l'an VIII traduit une volonté des Consuls d'avoir une image exacte de la population nationale. Leurs motivations sont d'abord politiques et militaires.

Malheureusement la collecte des informations n'est pas au niveau des ambitions du pouvoir. Après les résultats donnés en 1801, on s'interroge toujours sur la population réelle de la République.

Il faut alors considérer le recensement de l'an VIII comme l'amorce d'une ère nouvelle dans le domaine de la démographie. C'est dans ce sens que 1801 est une date à ne pas ignorer.

L'année du bicentenaire donne prétexte aux Archives départementales du Tarn pour présenter très brièvement l'histoire du recensement de la population, à travers les quelques pages de ce fascicule, reflet de l'exposition présentée dans les locaux du Conseil général en octobre 2001.

Le recensement de la population

Repères historiques



«La grandeur d'un roi se mesure au nombre de ses sujets», dit un ancien adage.

Depuis qu'il existe une organisation sociale, la population est une manne fiscale. Une partie des sujets représente une force militaire. Ainsi des recensements sont-ils opérés depuis l'Antiquité.

En France, le premier recensement général (état des paroisses et des feux, fait pour la levée des subsides pour la guerre en Flandres) connu est celui de 1328. Charles VIII en 1492, puis Louis XII en 1503, ordonnent des opérations de recensement dont il ne reste aucune trace.

Si les opérations de recensement restent rares jusqu'au XVII^e siècle, les initiatives locales sont plus fréquentes.

XVI^e siècle

- 1503 Dénombrement ordonné par Louis XII.
- 1547-1559 Dénombrement du royaume (sauf la Bourgogne). 27.000 lieux peuplés ayant un clocher.
- 1560 Sous Charles IX, la population est estimée à 20 millions d'âmes (ce qui paraît beaucoup).
- 1576 Enquête publiée par diocèse, donnant le nombre de paroisses, maisons et familles (*feux*) : 100.000 paroisses (132.000 ha-meaux), 3,5 millions de feux.

XVII^e siècle

- 1664 Réforme de l'impôt sur le sel et confection d'un atlas des gabelles comportant, pour chaque grenier à sel, le nombre des paroisses, des feux, des gabellants (personnes de plus 8 ans), des laboureurs, des nobles et des ecclésiastiques, avec les ventes de sel de 1664.
- 1693 En mai, décision de recenser les bouches à nourrir en raison de la mauvaise récolte.
- 1694 Pontchartrain, secrétaire d'Etat à la Marine et à la Maison du Roi, fait procéder à un recensement général du royaume à l'occasion de l'établissement d'un nouvel impôt (sur le revenu) : la **capitation**.

1697

Enquête nationale lancée par le duc de Beauvillier pour mettre sous les yeux du duc de Bourgogne un tableau aussi exact que possible du royaume qu'il aura à gouverner. En Languedoc, mémoire de l'intendant Lamoignon de Basville avec un état des nouveaux convertis et anciens catholiques. Totaux en feux allumants (familles).

XVIII^e siècle

- 1709 Circulaire du 14 juin, par le contrôleur général Desmarests, ordonnant "la recherche des blés et un dénombrement exact des habitants de toutes les communautés", suite au "grand hyver".
- 1713 Nouvelle enquête pour connaître le nombre de feux de chaque paroisse d'après le rôle des tailles nouvellement établi. A l'exception de la Bourgogne, ce dénombrement n'englobe pas les pays d'état dont le Languedoc.
- 1724-1726 Mises à jour des rôles (sextés) des greniers à sel.
- 1734 Enquête décidée par les Etats de la province de Languedoc avec le total de cotes de capitation, le nombre de feux allumants, le nombre d'habitants par feu allumant.
- 1744 Enquête générale avec rubriques démographiques due à l'intendant Jean Le Nain, baron d'Asfeld. Sont demandés le nombre

d'habitants, celui des baptêmes, mariages et sépultures de 1743, l'évolution de la population depuis 1684, les conséquences de la révocation de l'édit de Nantes, les causes de l'augmentation ou de la diminution.

1757 La Michodière, intendant, et son secrétaire Messance, font établir la statistique des baptêmes dans plusieurs paroisses des généralités de Riom, Lyon et Rouen. D'après ces données et des recensements partiels, ils calculent un coefficient "multiplicateur universel" et évaluent la population du royaume à 23.909.400 âmes. Les calculs entrepris par l'abbé Jean Joseph Expilly aboutissent à un total de 20.905.413 habitants.

1772 L'abbé Terray, contrôleur général, prescrit aux intendants de lui fournir, avec le concours des curés, des tableaux annuels du mouvement de la population. Il applique la méthode du multiplicateur universel pour le calcul de la population du royaume.

1784 Dans son "Traité de l'administration des finances", Necker attribue à la France une population globale de 24.676.000 habitants (pour l'historien Jacques Dupâquier, la réalité devait être voisine de 27 millions).

1788 Grande enquête confiée aux curés des paroisses. Le diocèse d'Albi annonce une population de 129.115 habitants, celui de Castres 82.288 habitants (ces chiffres sont sous-estimés).

La Révolution

1790-1791 4 enquêtes sont lancées par les comités de la Constituante. La loi de juillet 1791 prescrit la tenue, dans

chaque commune, d'un registre de population, et sa mise à jour annuelle.

1793-1794 Nombreuses circulaires demandant, pour chaque commune, un état de la population, le nombre de maisons, de feux, le relevé du mouvement naturel de 1789 à 1793.

1795-1796 Pierre Bénézech, ministre de l'Intérieur, lance une enquête afin de connaître l'état de chaque département, puis ordonne le dénombrement de la population et du bétail.

1798-1799 Son successeur, de Neufchâteau, prescrit de faire dresser des relevés mensuels des naissances, mariages et décès.

XIX^e-XX^e siècles

1801 Recensement général de la population ordonné par Lucien Bonaparte. En réalité, on a surtout réactualisé les chiffres des enquêtes précédentes. On estime la population à 28.350.000 habitants, d'après un calcul du ministère Chaptal.

1806 Recensement à préoccupation politique : préparer les assemblées de canton.

1817 Recensement des hommes de 20 à 60 ans, pour réorganiser la garde nationale.

1820-1822 Recensement général. Le pouvoir prévoit de renouveler l'opération tous les 5 ans.

1836 Les recensements sont désormais dressés à partir d'états nominatifs. Ils deviennent quinquennaux, en dehors des reports ou annulations dus aux conflits. Les changements résident dans les informations demandées (par exemple, le degré d'instruction en 1866).

Le recensement de 1997 a été reporté à 1999 pour des raisons budgétaires.



De l'estimation
à la rigueur

Le recensement de l'an VIII



1801, année de la synthèse du dénombrement traditionnellement appelé "recensement de l'an VIII", est considérée comme celle de la naissance du recensement général de la population.



(Tableaux de Population.)

Paris, le 26 Floréal an 8 [16 Mai 1800.]

Le Ministre de l'intérieur (M. Lucien Bonaparte),
Aux Préfets.

DEPUIS l'an 4, l'administration générale a fait des efforts inutiles pour se procurer des états complets de la population de la France: le grand nombre d'objets dont on avait desiré que ces états présentassent la réunion, peut avoir été un des principaux motifs de l'inexactitude ou de l'omission des envois.

Pour que cet obstacle n'ait plus lieu, j'ai fait dresser le modèle ci-joint d'un tableau où il est uniquement question de fixer le résultat du dénombrement des habitans de la France. Ce tableau est si simple, que son exécution ne peut offrir aucune difficulté.

Je vous invite à le faire imprimer: vous en adresserez aux sous-préfets de votre département un double exemplaire pour chaque commune de leur arrondissement; ils les feront passer aux maires et adjoints. Ceux-ci, après les avoir remplis, renverront un exemplaire, certifié d'eux, au sous-préfet, qui l'examinera, le fera rectifier, s'il y a lieu, et en formera un état, commune par commune, qu'il vous transmettra immédiatement.

Si les états particuliers vous paraissent susceptibles de quelques corrections ou changemens, vous en ordonnerez la rectification; vous en ferez dresser ensuite un état général dans la même forme, c'est-à-dire, commune par commune, et vous me l'adresserez avec les observations que vous croirez devoir y joindre. Cet état sera terminé par une récapitulation de la population des arrondissemens communaux du département.

Vous prescrirez aux sous-préfets de surveiller le dénombrement, pour qu'il soit fait avec exactitude et le plus promptement possible. J'espère que je n'aurai point à me plaindre désormais d'une négligence semblable à celle qui a empêché jusqu'ici que l'administration générale eût sous les yeux des tableaux complets. Il faut que ce travail soit effectué avec une telle précision, que l'ensemble puisse me parvenir dans le délai de deux mois, au plus tard.

Un projet sans méthode

Lucien Bonaparte, nommé ministre de l'Intérieur le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799) en remplacement du mathématicien Laplace, prescrit par une circulaire du 26 floréal suivant (mai 1800) le premier recensement moderne. Il bénéficie de la nouvelle organisation administrative (préfets, sous-préfets, officiers municipaux).

Duquesnoy, un de ses quatre conseillers, se voit chargé de la statistique départementale et, à ce titre, suit les opérations. Les informations collectées sont traitées par des agents spécialisés dans un "bureau central de la statistique" (le terme est réellement employé en septembre 1801). En effet sont demandés des éléments statistiques et non des données nominatives.

Des résultats peu fiables

Chaque commune doit fournir l'état de la population, la répartition entre hommes mariés et veufs, femmes mariées et veuves, le nombre de garçons et filles (autrement dit, les célibataires de tous âges), le nombre de défenseurs de la patrie vivants.

Peu de listes nominatives ont été établies à cette occasion. A défaut d'instructions et de temps, les maires, dans la plupart des cas, se sont contentés d'évaluations approximatives souvent en dessous de la réalité. On réactualise d'anciennes données, ou on se borne à utiliser les registres de population tenus depuis 1791 (loi de juillet 1791, titre Ier du décret, police municipale) et en principe mis à jour en novembre ou décembre de chaque année.

Circulaire du 26 floréal an VIII prescrivant
le recensement général de la population

n° 3

Troupiac, Defenseur de l'opinion

jean neyrie marie age de 30 ans
 rose marval m age de 48 ans
 elisabith neyrie age de 4 ans
 marie neyrie age de 5 mois

jean Bady m age de 40 ans
 marie Bady m age de 40 ans
 janne Bady age de 3 ans

jean peruljou m age de 60 ans
 anne vlied m age de 60 ans

Bouge

jean sabatier veuf age de 42 ans
 pierre sabatier n-m age de 46 ans
 marie sabatier n-m age de 18 ans
 louis sabatier age de 12 ans
 françois sabatier age de 10 ans
 jean gelis m age de 48 ans
 marie sabatier m age de 40 ans

collignot

gypriane valade marie age de 53 ans
 marie barthelemy m age de 38 ans
 adelaid valade n-m age de 18 ans
 auguste valade age de 13 ans
 maurim valade age de 8 ans
 paul valade age de 5 ans
 josephine valade age de 4 ans
 Bonnat molgine n-m age de 50 ans

jean plangue veuf age de 40 ans
 zote plangue n-m age de 18 ans
 Louise plangue n-m age de 15 ans
 marie plangue age de 8 ans

jeanne faure veuf age de 79 ans
 antoine rey m age de 36 ans
 jeanne gau m age de 32 ans
 Louis rey age de 3 ans

jean Lande m age de 34 ans
 jeanne furel m age de 45 ans
 elisabith Lande n-m age de 19 ans
 jean Lande m age de 13 ans
 antoine Lande age de 8 ans

Recensement partiel de la commune de Troupiac (aujourd'hui réunie à Viviers-les-Montagnes)



BUREAU ADMINISTRATIF. DÉPARTEMENT DU TARN. ARRONDISSEMENT de Gaillac

D É N O M B R E M E N T
De la Population de l'arrondissement d

AN VIII.

NOMS DES COMMUNES qui en dépendent.	N O M B R E D E S					OBSERVATIONS.
	HOMMES mariés ou veufs.	FEMMES mariées ou veuves.	GARÇONS de tout âge.	FILLES de tout âge.	DÉFENSEURS de la Patrie vivans.	
Commune de MOURVÉLÈS	87	85	111	77	7	367

Certifié véritable par nous Maire et Adjointes de la Commune de Mourvélès
 Fait à Mourvélès le 2³ jour du 3³ an 8 de la République.

Commissaires
 B. Durand

Imprimé-réponse de la commune de Montvalen, qui précise : Les def-fanceurs de la patrie sont partis mais nous ne pouvons pas justifier qu'ils sont actuellement en vie, et sur le total de la population il y a un nombre des valets et des servans

Régapitulation par arrondissement des résultats du Tarn

Régapitulation Générale

Noms des Arrondissemens	N o m b r e D e s					Total	Observations
	Hommes mariés ou veufs.	Femmes mariées ou veuves.	Garçons de tout âge.	Filles de tout âge.	Défenseurs de la patrie vivans.		
Alby	13,503	11,296	15,184	17,176	2,163	62,612	104
Castres	23,872	25,119	25,866	28,560	3,120	106,537	107
Gaillac	13,192	14,115	14,290	14,762	2,718	60,677	45
Lavaur	10,136	10,186	10,187	10,262	987	42,028	66
	61,003	61,286	65,827	70,262	8,978	270,854	262 Communes

Tableau des Domiciliés de la commune de Trébas
 arrondissement d'Albi
 qui font au-dessus de l'âge de douze ans le 31 fructidor an 8. de la République

numeros	nom de famille	nom de baptême	âge	professions	lieu de leur habitation	époque de leur entrée dans la commune
---------	----------------	----------------	-----	-------------	-------------------------	---------------------------------------

N. I.	nom de famille	nom de baptême	âge	professions	lieu de leur habitation	époque de leur entrée dans la commune
1.	Joseph	Alexandre	56 ans			
2.	Joseph	Lambert	49			
3.	Marie	Sabie	80			
4.	Marie	François	60			
5.	Marie	Lacombe	58			
6.	Antoine	Benoit	60			
7.	Marguerite		31			
8.	Jean Antoine	Benoit	59			
9.	Théodore	Grand	56			
10.	Jean Antoine	Benoit	29			
11.	Rose	Benoit	16			
12.	Félicie	Benoit	13			
13.	Antoine	Rafinard	60			
14.	Jean	Rafinard	23			
15.	Marianne	Rafinard	16			
16.	Marianne	Rafinard	38			

Tableau des domiciliés de la commune de Trébas. On remarquera que les servantes et les bergers ou bergères sont rarement identifiés.

Des données erronées

Après le recensement de 1801, on s'interroge toujours sur la population réelle de la République.

L'exemple de Trébas est significatif de l'inexactitude des résultats transmis. Le total de 280 habitants repris dans le tableau général de la population de l'arrondissement d'Albi est tiré du "Tableau des domiciliés de la commune de Trébas... qui sont au dessus de l'âge de douze ans...": les enfants, pour la plupart, n'ont donc pas été pris en compte.



Nos	nom de famille	nom de baptême	âge	Profession	lieu de leur habitation	époque de leur entrée dans la commune
258	Jean	Jalal	44 ans	Cultivateur	Limardie	
259	Marianne	Vergues	40		idem	
260	La femme de	Joseph	18		idem	
261	La femme de	Jacques	19		idem	
262	Jacques	Jaug	28	Cultivateur	Limardie	
263	Marie	Vergues	26		idem	
264	Jean	Jaug	13	Cultivateur	idem	
265	Jean	Toussaint	80	Cultivateur	idem	
266	Marie	Toussaint	40		idem	
267	La femme de	Jacques	40		idem	
268	La femme de	Jacques	20		idem	
269	Raimy	Jalal	60	Cultivateur	Louperbosq	
270	Catherine	Jalal	50		idem	
271	Jean	Jalal	23	Cultivateur	idem	
272	Jacques	Jalal	17		idem	
273	Catherine	Jalal	13		idem	
274	Antoine	Coultret	25		Nequerieu	
275	Joseph	Coultret	20		idem	
276	Margite	Magnan	60		idem	
277	Antoine	Coultret	26		Trébas	
278	Jean	nautes	15		Trébas	
279	Joseph	nautes	16		Trébas	
280	Joseph	nautes	39		Trébas	

Ce document s'apparente au registre de la population prescrit par la loi de juillet 1791 (titre 1er du décret, chapitre Police municipale). Les corps municipaux étaient tenus de faire constater, par les commissaires de police ou des citoyens commis à cet effet, l'état des habitants. Une mise à jour devait être effectuée à la fin de chaque année. Les registres, en principe permanents, devaient mentionner les nom et prénoms, l'âge, le sexe, la profession ou les moyens d'existence. Ces états semblent rares. Ont-ils disparu ? Ont-ils été tenus ?

Des résultats à interpréter

De manière générale, l'étude de la démographie ne peut se limiter, jusqu'aux dénombrements modernes, à la simple lecture des chiffres de tableaux locaux, régionaux ou nationaux. Deux raisons :

- les synthèses suppriment les particularismes des communautés ou des régions, diminuant fortement l'intérêt et la richesse de l'histoire de la population ;
- les chiffres ne traduisent pas la réalité et sont à l'origine d'idées fausses, comme le démontrent les études actuelles.

Mais la critique des résultats des recensements suppose leur compréhension. Il faut pour cela connaître :

- les objectifs du recensement ;
- les méthodes employées ;
- les sources utilisées ou les moyens à la disposition des recenseurs.

Les réponses ainsi obtenues permettent de faire la distinction entre les diverses enquêtes à géométrie variable et les véritables recensements généraux de la population.



Loi de juillet 1791 (extrait)

TITRE I^{er}.

POLICE MUNICIPALE.

Dispositions générales d'ordre public.

Art. 1^{er}. Dans les villes et dans les campagnes, les corps municipaux feront constater l'état des habitans, soit par des officiers municipaux, soit par des commissaires de police, s'il y en a, soit par des citoyens commis à cet effet. Chaque année, dans le courant des mois de novembre et décembre, cet état sera vérifié de nouveau, et on y fera les changemens nécessaires : l'état des habitans de campagne sera recensé au chef-lieu du canton, par des commissaires que nommeront les officiers municipaux de chaque communauté particulière.

2. Le registre contiendra mention des déclarations que chacun aura faites de ses noms, âge, lieu de naissance, dernier domicile, profession, métier et autres moyens de subsistance. Le déclarant qui n'aurait à indiquer aucun moyen de subsistance désignera les citoyens domiciliés dans la municipalité dont il sera connu, et qui pourront rendre bon témoignage de sa conduite.

3. Ceux qui, étant en état de travailler, n'auront ni moyens de subsistance, ni métier, ni répondans, seront inscrits avec la note de *gens sans aveu*.

Ceux qui refuseront toute déclaration seront inscrits, sous leur signalement et demeure, avec la note de *gens suspects*.

Ceux qui seront convaincus d'avoir fait de fausses déclarations seront inscrits avec la note de *gens mal intentionnés*.

Il sera donné communication de ces registres aux officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale, dans le cours de leurs tournées.

4. Ceux des trois classes qui viennent d'être énoncées, s'ils prennent part à une rixe, à un attroupement séditieux, à un acte de voies de fait ou de violence, seront soumis, dès la première fois, aux peines de la police correctionnelle, comme il sera dit ci-après.

DÉPARTEMENT
DU TARN.
ARRONDISSEMENT
d'Alby

Dénombrement de la population De l'arrondissement Communal d'Alby

NOMS des COMMUNES.	Nombre des hommes Mariés Ou Veuvs.	Nombre des femmes Mariées Ou Veuvs.	Nombre des garçons De tout âge.	Nombre des filles De tout âge.	Dépense de la partie Divans	Total	Observations
Albi, Commune.	2180.	2243.	1892.	2674.	690.	9649.	
Benoît.	110.	112.	115.	116.	8.	477.	
Carliès.	110.	112.	115.	117.	21.	515.	
Maussans.	118.	119.	120.	122.	20.	519.	
Montsalvi.	111.	112.	113.	114.	4.	474.	
Puigouzon.	125.	126.	127.	128.	26.	522.	
Saliès.	111.	112.	113.	114.	5.	475.	
Sequestre.	116.	117.	118.	119.	6.	486.	
Alban.	111.	112.	113.	114.	8.	478.	
Ambialet.	116.	117.	118.	119.	9.	499.	
André.	111.	112.	113.	114.	8.	478.	
Courris.	111.	112.	113.	114.	1.	471.	
Curvale.	119.	120.	121.	122.	20.	522.	
Gayré.	110.	111.	112.	113.	25.	478.	
Larroque.	111.	112.	113.	114.	1.	471.	
Paulin.	119.	120.	121.	122.	68.	520.	
Trebas.	118.	119.	120.	121.	6.	484.	
Cramaux.	129.	130.	131.	132.	26.	548.	
Benoît.	119.	120.	121.	122.	6.	488.	
Blaye.	121.	122.	123.	124.	11.	491.	
Gemme.	121.	122.	123.	124.	27.	517.	
Labastide-Gabousse.	121.	122.	123.	124.	16.	506.	
Rosières.	121.	122.	123.	124.	17.	507.	
Taix.	121.	122.	123.	124.	12.	502.	
Castelnau.	132.	133.	134.	135.	31.	565.	
Mailloc.	131.	132.	133.	134.	20.	550.	
Marsac.	128.	129.	130.	131.	22.	540.	
Sernin.	126.	127.	128.	129.	12.	514.	
Tersac.	125.	126.	127.	128.	10.	516.	
Villeneuve.	126.	127.	128.	129.	39.	522.	
Juery.	130.	131.	132.	133.	55.	589.	
Arthès.	131.	132.	133.	134.	10.	598.	
Avalats.	121.	122.	123.	124.	1.	491.	
	6362.	6335.	7099.	8111.	1217.	29864.	

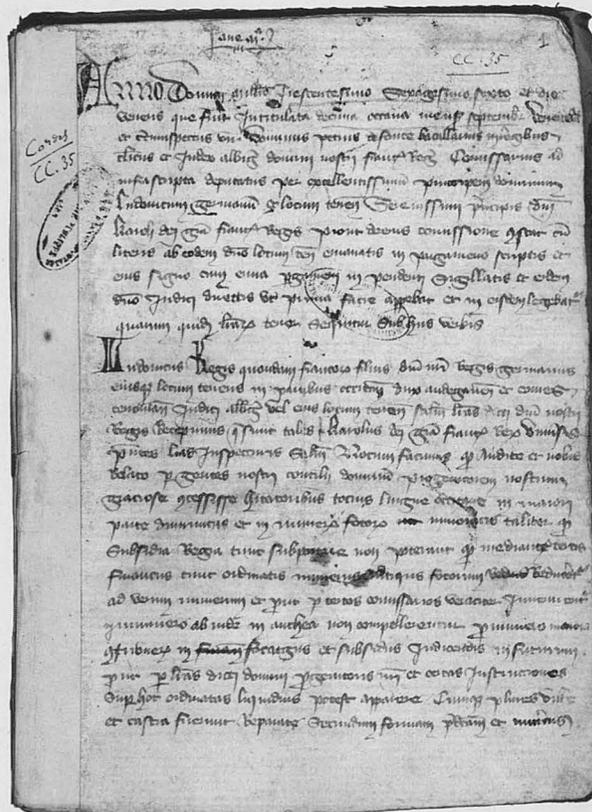
Tableau du dénombrement de la population de l'arrondissement d'Albi, an VIII

De l'estimation
à la rigueur

Réparation des feux du Languedoc, 1366

Le roi Charles V, par lettres données à Senlis le 23 juin 1366, jugeant que le nombre des feux des villes, villages et divers lieux de Languedoc a été diminué au préjudice des subsides qui lui sont dus et de son patrimoine, commet son frère et lieutenant en Languedoc, Louis, duc d'Anjou, pour faire procéder à une "réparation" des feux, c'est-à-dire de les ramener au nombre le plus proche possible de la réalité. Le duc d'Anjou, le 28 août 1366, transmet ces lettres pour application au juge d'Albigeois ou à son lieutenant. Ce dernier, Pierre de Lafont, fait connaître les lettres du roi et celles du duc d'Anjou aux communautés. Ce document a été copié à Cordes et figure dans les archives de la ville (CC 35) avec la délibération des consuls lui faisant suite.

Des intentions diverses



Une science nouvelle : la démographie

«Sans un recensement répété... on ne peut savoir précisément le nombre des sujets, l'état au vrai de leur richesse et pauvreté, ce qu'ils font, de quoi ils vivent, et quel en est le commerce et les emplois, s'ils sont bien ou mal, à quoi les pays sont propres, ce qu'il y a de bons ou de mauvais, quelle est la qualité ou fertilité, jusques aux valeurs et rapports des terres ; ce que le royaume nourrit d'habitants de son cru, et ce qu'il en pourrait nourrir sans l'assistance de ses voisins s'il était dans le meilleur état où on le puisse mettre, quels sont les arts et métiers les plus en usage des habitants, ceux dont ils pourraient ajouter sans préjudicier à ceux des provinces voisines.»

Vauban (1633-1707) propose là un véritable projet de planification économique et s'élève bien au-dessus des vues traditionnelles sur l'utilité des recensements. L'intérêt pour les phénomènes de population naît à peine (d'abord en Angleterre vers 1660). Le Maréchal de France propose en 1686 une "Méthode générale et facile pour faire le dénombrement des peuples".

Malgré la plupart des tentatives de dénombrement ou de connaissance de la population n'a jamais reposé, jusqu'en 1836, sur un recensement des individus.

Réparation (révision) des feux pour la répartition
des subsides dans la communauté de Cordes
et celles qui en dépendent, 1366

Carte des gabelles, XVIIIe s.



D'abord une base fiscale

Dans bon nombre de cas, les recensements sont suscités par des préoccupations fiscales, pour un meilleur rendement et une juste répartition de l'impôt. Ainsi en 1664 (nouvelle répartition de la gabelle, impôt sur le sel), en 1694 (établissement de la capitation, impôt sur le revenu). On peut également évoquer "l'état des paroisses et des feux", vers 1328, effectué pour des subsides destinés au financement de la guerre en Flandres (prémices de la guerre de Cent ans).

Associés à la fiscalité, les recensements sont impopulaires. En 1789, le chevalier des Pommeles écrit : "Il n'existe et n'a jamais existé aucun dénombrement général du Royaume... Le peuple a de telles préventions contre les dénombrements... Il faudra beaucoup de temps avant d'inspirer assez de confiance au peuple pour le guérir de ses préjugés à cet égard."



14

A Montpellier, le 26. Janvier 1695.

SI-tôt que vous aures reçu le présent Ordre, vous ne manquerez pas Messieurs de faire un dénombrement tres-exact de votre Communauté, & de dresser un Etat de tous les chefs de famille qui y sont domiciliés, en observant les choses suivantes.

- 1^o. Vous mettrés le nom & surnom, la qualité & la profession d'un chacun, Mr, tel Gentil-homme, tel Bourgeois, Marchand, Artisan, & ainsi des autres qualités.
- 2^o. Par chefs de familles, l'on n'entend pas seulement les gens mariés, mais tous ceux qui ont leur feu ou menage separé, soit hommes ou femmes, soit qu'ils vivent dans leurs Maisons, Auberges, Pensions ou Cabarets, Communautez Se-3^o. Vous comprendrés les Ecclesiastiques, & generalement culieres & Regularies, les Gentils-hommes, & generalement tous les chefs de famille.
- 4^o. Vous prendrés bien garde de faire cet Etat dans le plus grand Papier que vous pourrés trouver, qu'il soit bien écrit, avec le titre & en la forme cy-aprés, de telle sorte que chaque particulier soit couché par article separé, avec une distance d'un article à l'autre, comme au Livre de la Taille, en sorte qu'il y ait assez de blanc à la marge pour ajouter ce que l'on voudra.

TITRE A METTRE A LA TESTE DE L'ETAT.

ETAT contenant le dénombrement des Chefs de famille de la Communauté de _____ domiciliés dans ladite Communauté, avec leurs qualités & professions.

5^o. Sur tout vous observerez que pas un chef de famille ne soit omis, soit qu'il soit compris dans le Livre de la Taille, ou non. Je suis obligé de vous dire que le Roy veut que vous soiez responsables de toutes les negligences & omissions qu'il

Notte de la taille de la paroisse de Semplo pour la pruite année mil sept cent quatre vingt quatre

12/34 m ^o	Pierre Fabre lab ^r quarante trois livres douze sols neuf deniers 6	43 12/98
	deuxi ^e Barret 7/84 douze livres	12
	deuxi ^e 29 autres douze livres	12
	deuxi ^e 30 8 autres douze livres	6
	deuxi ^e 31 autres douze livres	6
	deuxi ^e 32 autres douze livres	6
7/34 8 ^o	Jean Laurent lepreux vingt cinq livres six sols trois deniers 6	25 11/98
	deuxi ^e 27 autres douze livres	6
	deuxi ^e 28 autres douze livres	6
	deuxi ^e 29 autres douze livres	6
	deuxi ^e 30 autres douze livres	6
	deuxi ^e 31 autres douze livres	6
	deuxi ^e 32 autres douze livres	6
	Pierre Galon m ^o vingt trois livres six deniers 6	23 6/98
	deuxi ^e 33 autres douze livres	6
	deuxi ^e 34 autres douze livres	6
	deuxi ^e 35 autres douze livres	6
	deuxi ^e 36 autres douze livres	6
	deuxi ^e 37 autres douze livres	6
	deuxi ^e 38 autres douze livres	6
	deuxi ^e 39 autres douze livres	6
	deuxi ^e 40 autres douze livres	6
	deuxi ^e 41 autres douze livres	6
	deuxi ^e 42 autres douze livres	6
	deuxi ^e 43 autres douze livres	6
	deuxi ^e 44 autres douze livres	6
	deuxi ^e 45 autres douze livres	6
	deuxi ^e 46 autres douze livres	6
	deuxi ^e 47 autres douze livres	6
	deuxi ^e 48 autres douze livres	6
	deuxi ^e 49 autres douze livres	6
	deuxi ^e 50 autres douze livres	6
	deuxi ^e 51 autres douze livres	6
	deuxi ^e 52 autres douze livres	6
	deuxi ^e 53 autres douze livres	6
	deuxi ^e 54 autres douze livres	6
	deuxi ^e 55 autres douze livres	6
	deuxi ^e 56 autres douze livres	6
	deuxi ^e 57 autres douze livres	6
	deuxi ^e 58 autres douze livres	6
	deuxi ^e 59 autres douze livres	6
	deuxi ^e 60 autres douze livres	6
	deuxi ^e 61 autres douze livres	6
	deuxi ^e 62 autres douze livres	6
	deuxi ^e 63 autres douze livres	6
	deuxi ^e 64 autres douze livres	6
	deuxi ^e 65 autres douze livres	6
	deuxi ^e 66 autres douze livres	6
	deuxi ^e 67 autres douze livres	6
	deuxi ^e 68 autres douze livres	6
	deuxi ^e 69 autres douze livres	6
	deuxi ^e 70 autres douze livres	6
	deuxi ^e 71 autres douze livres	6
	deuxi ^e 72 autres douze livres	6
	deuxi ^e 73 autres douze livres	6
	deuxi ^e 74 autres douze livres	6
	deuxi ^e 75 autres douze livres	6
	deuxi ^e 76 autres douze livres	6
	deuxi ^e 77 autres douze livres	6
	deuxi ^e 78 autres douze livres	6
	deuxi ^e 79 autres douze livres	6
	deuxi ^e 80 autres douze livres	6
	deuxi ^e 81 autres douze livres	6
	deuxi ^e 82 autres douze livres	6
	deuxi ^e 83 autres douze livres	6
	deuxi ^e 84 autres douze livres	6
	deuxi ^e 85 autres douze livres	6
	deuxi ^e 86 autres douze livres	6
	deuxi ^e 87 autres douze livres	6
	deuxi ^e 88 autres douze livres	6
	deuxi ^e 89 autres douze livres	6
	deuxi ^e 90 autres douze livres	6
	deuxi ^e 91 autres douze livres	6
	deuxi ^e 92 autres douze livres	6
	deuxi ^e 93 autres douze livres	6
	deuxi ^e 94 autres douze livres	6
	deuxi ^e 95 autres douze livres	6
	deuxi ^e 96 autres douze livres	6
	deuxi ^e 97 autres douze livres	6
	deuxi ^e 98 autres douze livres	6
	deuxi ^e 99 autres douze livres	6
	deuxi ^e 100 autres douze livres	6

Rôle de la taille, seul impôt direct jusqu'en 1695. Document de base au recensement

Ordre de dresser des états des chefs de famille pour la répartition de la capitation, 1695

Des enquêtes à caractère politique

Parallèlement aux questions démographiques, les enquêtes abordent des sujets de politique intérieure. En 1697, le mémoire de l'intendant du Languedoc propose un "état des nouveaux convertis et anciens catholiques". La même année, l'enquête nationale pour l'éducation du duc de Bourgogne reprend la question des huguenots. Le recensement de 1806 a pour but la préparation des élections des assemblées de canton.

Dénombrement de la commune de Rosières en 1806, pour l'élection des assemblées de canton

Dénombrement de la population de la Commune de Rosières	
Inconnaité	
arnal saimeud. Cult. a.	50
rustand marianne femme	39
arnal/steimond fils aîné	13
arnal marianne fille	11
arnal j. steimond fils cadet	7
arnal marianne qui fille	2
gil jeanne veuve arnal	70
arnal marie jeanne tante	48
Lequillard	
Cuy pierre marié	58
laaroye Ceile femme	38
Naipal pierre garçon	27
Cuy françois garçon	19
Ruby Rose	25
Cuy j. ste.	10
Caro que pi avec marie	60
marie femme	50
laaroye pierre marié	40
daleon Ceile femme	40
laaroye pierre garçon	9
Nieunaud jean Jeuf	60
Nieunaud jean fils marié	24
Coronai marie femme	25
Nieunaud j. poir garçon	1
arie charles marié	58
Carren marie femme	24
arie charles garçon	1
Carren marie veuve	45
treilhon jean marié	75
treilhon jean marié	68
treilhon marie femme	40
treilhon françois	10
treilhon j. ste.	4
treilhon Louis treilhon	2
treilhon autgeud a	57
treilhon jeanne femme	27
treilhon jeanne fille	2
treilhon saor	18
parie françois marié	40
Miragel marianne femme	30
parie françois garçon	9
parie marianne fille	7
guiraud Louis marié	60
Cote avec marie femme	58
guiraud Louis garçon	75
guiraud marie	18
guiraud Catherine	10
guiraud Joseph	57
guiraud aut	5
guiraud j. ste.	2
Cathala Catherine v. d'auvergne	48
brant garçon	14
bru pierre garçon	17
Calust Pascal marié	48
gil Ceile femme	1
Calust Pascal garçon	1
Calust marianne fille	1

Dénombrement de Saint-Gauzens en 1709, suite au "grand hyver" (complète un état des récoltes et des grains)

Deu b. juillet 1709
 Person en vivant de tous les habitants des garçons
 Nicolas sans et sa femme et 4 enfants 8
 Lousi Dardes veuve de Raymond sans
 et sa que sans son fils Contand sa femme
 et 4 enfants 7
 nicollet sans et sa femme et 4 enfants 6
 saimeud sans et sa femme et 2 enfants
 et 2 enfants 5
 françois saligoste veuve de Raymond
 sans et deux enfants mariés qui ont
 9 enfants et un valet 14
 Ce celle page veuve de pierre gors et
 son fils et sa femme et son fils 4
 pierre gors et sa femme et sa femme 6
 et 2 enfants
 marié meure veuve de thomas Jordan
 et 2 filles 3
 anthonette gagnaud veuve de Jean
 Gastier marquis de son d'at salry et
 4 enfants et deux valets 7
 non de son mariage de son Jean françois
 portier et son marié et 2 enfants et son
 en vain 6
 Jean de son mariage de son Louis
 portier et sa femme et 4 enfants 6
 pierre meure veuve et sa femme 5
 et 3 enfants
 Jean quart et sa femme et 6 enfants 8
 La veuve de françois tovenus et
 3 enfants 4
 pierre bostolle et sa femme et 4 enfants 7

97



De l'estimation
à la rigueur

Les méthodes

La population d'après les feux

Jusqu'à la création de la capitation en 1695, la base de calcul de la population est le feu allumant, c'est-à-dire une famille vivant "à même pot et feu". A l'aide des états de population, des registres paroissiaux, on définit le nombre moyen d'individus par famille. Ce coefficient multiplié par le nombre de chefs de feu recensés dans les rôles de la taille donne le chiffre de la population (en 1734, une famille moyenne du diocèse d'Albi est estimée à 4,27 personnes ; dans celui de Lavaur, elle en compte 4,51).

Le feu de capitation utilisé dans certaines estimations correspond à une famille imposable. Un feu allumant pourra donc comprendre plusieurs cotes de capitation.

Cette méthode de calcul est loin d'être satisfaisante :

- la définition de la famille moyenne est aléatoire ;
- les pauvres et les mendiants, non imposables, sont régulièrement ignorés ;
- les naissances et les décès ne faisant pas varier le nombre des feux ne sont pas pris en compte.

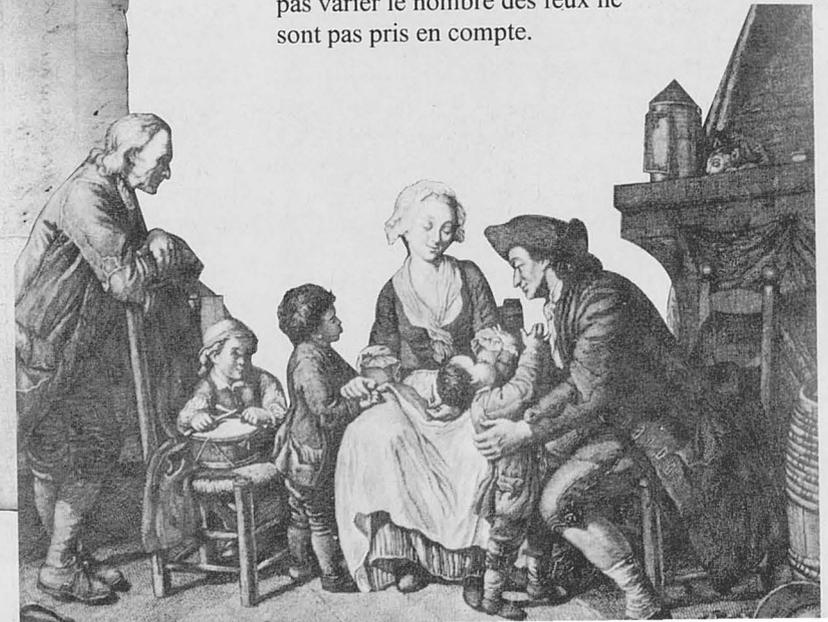
Dénombrement des feux de la communauté d'Arthès, 1726

DIOCESE d'Alby.		ETAT ET DENOMBREMENT	
Des feux, des Communautés, Hameaux, & Dépendances d'icelles dans le Diocèse d'Alby.			
Noms des Communautés,	Noms des Villages ou Hameaux, dont elles sont composées.	Nombre des Feux de chaque Village, ou Hameau.	Total des Feux de la Communauté.
Arthès	Hameau de Parthes	69	97
	Hameau de St. André	1	
	Hameau de La violette	2	
	Hameau de Poulet	7	
	Hameau de St. Juch	1	
	Hameau de La Folle	1	
	Hameau de St. Dal	2	
	Hameau de Glavin	1	
	Hameau de St. Dal Haut	1	
	Hameau de Meub	2	
	Hameau de St. Juch Haut	1	
	Hameau de La Langue	1	
	Hameau de St. Dal	1	
	Hameau de Quavine	3	
	Hameau de St. Dal Haut	1	
	Hameau de Laourie	1	

Archives Départementales
TARN
A Alby ce 20. M^o 1726

Je vous adresse, Messieurs, un Modèle d'Etat à remplir pour le Dénombrement de tous les feux de votre Communauté, Annexes ou Hameaux, que vous remplirez avec la dernière exactitude : vous certifierez cet Etat véritable, & le signerez, ainsi que ceux qui composent le Conseil Politique, & le ferez ensuite viser par M. le Curé; travaillez à dresser cet Etat dès la présente reçue: je vous adresse un double Modèle, afin que vous puissiez bien faire écrire celui que vous devez me remettre, qu'il n'y ait ni erreur ni biffure: l'Express qui vous apporte la Présente, repassera le 7. ou le 8. Juin prochain, pour prendre l'Etat, ainsi tenez le prêt. Je suis, Messieurs, votre très-humble serviteur,

MAZARS, Subdélégué,



Le "multiplicateur universel"

L'intérêt pour la démographie ne débouche pas sur un recensement des individus, d'autant que les mathématiciens trouvent l'opération inutile. Reprenant une idée née dans un mémoire de leur confrère allemand Leibniz en 1700, ils proposent de calculer la population en multipliant le nombre des naissances pour une année commune par un coefficient adapté. Celui-ci est défini par un rapport entre la statistique des baptêmes (complétée parfois par celle des mariages et des décès) de plusieurs paroisses et des recensements partiels. C'est le "multiplicateur universel" qui est encore utilisé sous Louis XVIII.

Les listes nominatives

La série des recensements dressés à base d'états nominatifs débute en 1836. Peu à peu, les informations recueillies sont plus complètes : nombre de maisons du territoire communal, nombre de familles selon leur taille, degré d'instruction... Entrée de plain-pied dans l'ère de la statistique, la France, en un peu plus de 60 ans, passe d'un simple dénombrement des habitants à une description détaillée de la population et de son cadre de vie. La notion de démographie se met en place aux côtés des objectifs économiques, politiques et sociaux. On s'intéresse non seulement aux statistiques concernant les individus, mais aussi à celles relatives aux exploitations agricoles, aux établissements industriels et commerciaux, aux logements, salaires, ou encore à certaines parties de la population : contribuables, fonctionnaires, hommes mobilisables...

Liste nominative de la commune de Lasfaillades pour 1836

2 copies de cette liste à l'administration

Departement du Tarn.

RECENSEMENT de la Population de la commune de Lasfaillades
arrondissement de Castres canton de Brassac.

OPÉRATION SIMULÉE
D'UN DÉNOMBREMENT DE QUELQUES FAMILLES POUR FACILITER LE TRAVAIL DE MM. LES MAIRES.

N.º D'ORDRE	NOMS	PRENOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état ou profession et fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANS.					AGE.	LIEU DE LA RESIDENCE.	OBSERVATIONS.	OBSERVATIONS.	
				SEXE MASCULIN.	SEXE FÉMININ.	AGE.	ÉTAT.	PROFESSION.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
121	29	Raynaud M. Armand	Armand	Cultivateur						1	37 ans	Lasfaillades	
122	30	Raynaud	Joséph	id.	1						30 ans	id.	
123	31	Raynaud	Alphonse	id.	1						27 ans	id.	
124	32	Raynaud	Jean	Propriétaire	1						37 ans	Lasfaillades	
125	33	Raynaud	Marie	"						1	40 ans	id.	voir des précédents.
126	34	Raynaud	Jean	"	1						13 ans	id.	
127	35	Raynaud	Joséph	"	1						10 ans	id.	
128	36	Raynaud	Marie	"						1	6 ans	id.	
129	37	Raynaud	Alphonse	"	1						2 ans	id.	
130	38	Craquel	Antoine	Propriétaire	1						40 ans	Lasfaillades	
131	39	Barthelmy Craquel	Anne	"						1	37 ans	id.	

Récapitulation.

SEXE MASCULIN	Garçons	85	} Total des habitans de la commune 336
	Hommes mariés	37	
	Veuves	3	
SEXE FÉMININ	Filles	55	} Total des habitans de la commune 336
	Femmes mariées	39	
	Veuves	6	
TOTAL		336	

Certifié par le Maire soussigné, le présent Tableau de la population de la commune de Lasfaillades, le 28 Juin 1836.

Le Maire,



Une source limitée

Le plus petit lopin de terre, la moindre mesure font de leurs propriétaires des taillables, qui sont donc inscrits sur le registre cadastral. Les personnes sans bien immobilier n'apparaissent pas dans ces documents ; elles sont donc exclues des recensements établis à partir de cette source. En période favorable, un nombre infime de familles n'a aucun bien. Lors de crises, comme celle des récoltes de 1693-1694, les petits propriétaires ont, pour subsister, vendu leurs possessions. Ainsi, la diminution des taillables ne signifie pas toujours dépopulation. On voit bien que le document s'inscrit dans une période particulière dont il faut tenir compte pour interpréter les informations recueillies.



Rôle de la taille, appelé ici "Mascarat" (sans doute brouillon) de la communauté de Lempaut, 1594

Table des noms et surnoms (prénoms) des contribuables inscrits dans le livre de mutation du consulat de Lombers, 1712

Table des noms et surnoms (prénoms) des contribuables inscrits dans le livre de mutation du consulat de Lombers, 1712		Table par lettres alphabétiques du nom et sur nom taillables au consulat de Lombers compris dans le livre de mutation ce 18 may 1712	
		A A a	A a
Jamme nagboulz de gogay	177	Jean arthaud fo	21
franc		Jean auriere fo	22
		Naac arcambail fo	34
		Jacques austry fo	37
		Leveuve alvay fo	72
		Leveuve anglis fo	76
		Leveuve andrieu fo	94
		Leveuve andrieu fo	95
		Leveuve alberte fo	99
		Leveuve naud fo	112
		Leveuve alause fo	112
		Leveuve arcambail fo	113
		Leveuve aume, arcambail fo	116
		Leveuve arcambail fo	116
		Leveuve arcambail fo	116
		Leveuve arcambail fo	121
		Leveuve arcambail fo	121
		Leveuve aliguey fo	134
		Leveuve assignis fo	141
		Leveuve ariol fo	141
		Leveuve aulane auriol fo	160
		Leveuve assignis fo	157
		Leveuve andre bourgeois fo	173
		Leveuve marthe andrieu fo	177
		Leveuve meure l'ala fo	176
		Leveuve philippe austry fo	184
		Leveuve therine assignis fo	187
		Leveuve andrieu andrieu fo	
		Leveuve Biere amiel fo	
		Leveuve marthe arcambail fo	
		Leveuve Jeanne arcambail fo	
		Leveuve Laurent alvic fo	
		Leveuve Marguerite arnaud fo	
		Leveuve Marguerite aliguey fo	
		Leveuve Jean alause fo	223
		Leveuve Laurence assignis fo	237
		Leveuve Joseph aliguey fo	248
		Leveuve Barthelmy arcambail fo	250
		Leveuve George arcambail fo	268
		Leveuve Barthelmy auriol fo	270
		Leveuve Barthelmy arcambail fo	300
		Leveuve Antoine aug fo	330
		Leveuve Marguerite auriol fo	340
		Leveuve Jean arcambail mat fo	350
		Leveuve Biere auge fo	380
		Leveuve guillaume atruc fo	390
		Leveuve Jean alause fo	402
		Leveuve Barthelmy auriol fo	404
		Leveuve Jeanne amiel fo	405
		Leveuve Bernard assignis fo	
		Leveuve Philippe arcambail fo	
		Leveuve Jammac arcambail fo	
		Leveuve Marie arbus fo	

Les sources

Les capitales



Une volonté non respectée

Pontchartrain, secrétaire d'Etat à la Marine et à la Maison du roi, fait procéder au recensement général de la France en 1694.

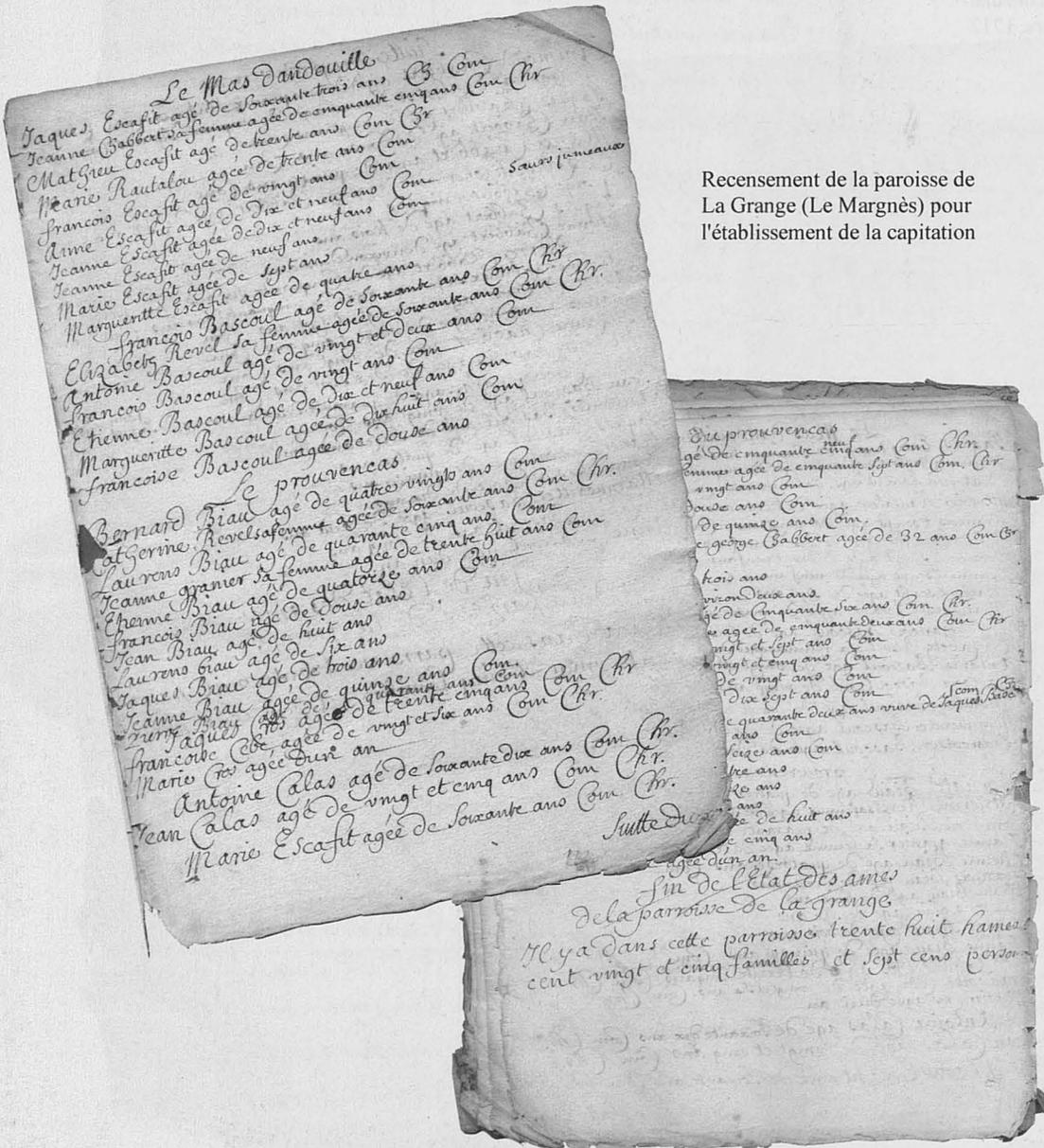
L'objet de cette opération est l'établissement d'un impôt sur le revenu : la capitation. Dans l'esprit de Vauban, à l'origine de cette nouvelle fiscalité, il fallait remplacer la taille par un système plus équitable où tous les sujets du roi, quel que soit leur ordre, participent aux besoins financiers de l'Etat. Dans la réalité, la noblesse et le clergé réussissent rapidement à éviter l'imposition. Supprimée puis rétablie, la capitation subsiste jusqu'à la Révolution.

Des informations inégales

Les registres de la capitation sont d'un intérêt inégal. En principe, les premiers volumes enregistrent la totalité de la population de la communauté : toutes les classes sont concernées, et les mendiants, les pauvres apparaissent. Mais les consuls n'ont pas tous eu la même rigueur dans la rédaction des documents. Les registres de 1695 pour le diocèse de Castres, notamment, mentionnent uniquement les chefs de feu et n'énumèrent pas les membres de la famille. Le personnel rattaché à une maison est inscrit mais n'est pas nommé, rendant les changements, les mouvements de cette population difficiles à saisir.

La vocation première – répartir l'impôt sur l'ensemble des individus – est abandonnée, et disparaissent des registres les privilégiés dispensés du paiement de la capitation (quelques registres notent à part la liste des exemptés).

Aucune synthèse n'a été publiée par le pouvoir central à partir des informations émanant du recensement demandé pour l'établissement de la capitation.



Recensement de la paroisse de La Grange (Le Margnès) pour l'établissement de la capitation

Sauvages

De provençans
 âgé de cinquante ans Com Chr
 femme âgée de cinquante sept ans Com Chr
 vingt ans Com
 douze ans Com
 de quinze ans Com
 e. George Galbert âgée de 32 ans Com Chr

trois ans
 vion. Douze ans
 âgé de cinquante six ans Com Chr
 âgé de cinquante deux ans Com Chr
 vingt et sept ans Com
 de vingt ans Com
 Dix sept ans Com
 e. quarante deux ans Com Chr
 ans Com
 seize ans Com
 treize ans Com
 dix ans Com
 six ans Com
 trois ans Com

Suite du
 âgé de huit ans
 de cinq ans
 âgé de dix ans

Fin de l'état des ames
 de la paroisse de la grange

Il y a dans cette paroisse trente huit hames
 cent vingt et cinq familles et sept cens personnes

217.
10
Stat Contenant Le denombrement
des chefs de famille de la Communauté du
bourg de Penne. En albigeois domiciliés de
ladite Communauté, avec leurs qualités et
professions que les maires & Consuls dudit
bourg Remettent devers Monsieur de-martinaud
en Consequence de la lettre qui leur a été
Enuyée de la part de Monseigneur Intendant
de la province de Languedoc en date du
vingt sixieme Janvier mil six cent quatre
vingt & quinze

Premierement M. François arnegas
père à Cure dudit lieu ayant un balot et
une servante

Jean Raynal
Jean Lapricielle
beau fils, sa fille

Registre de la capitation
de la communauté de
Penne, 1695
Le prêtre est exempté, mais
figure pour ses domestiques
imposés



Registre de la capitation
de la communauté
de Fénols, 1695
Pauvres et mendiants sont
inscrits. Plusieurs capitulables
vivent "à même pot et feu".

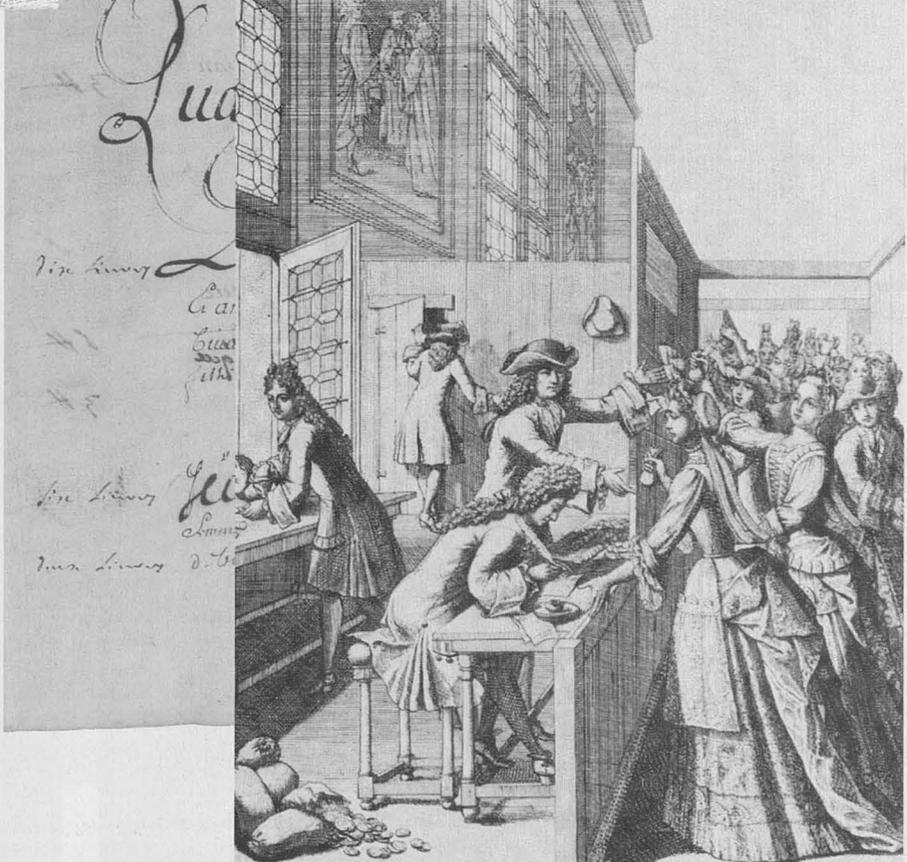
Cinq Livres Pierre Grou du mariage de Grou paisant sa femme
quatre garçons 54

Cinq Livres Jean rouge sa femme François rouge prêtre
son fils sa femme deux garçons une fille un balot
Trois Livres Roy Grou le Roy et servante pour travailler un bœuf
à même pot et feu 34

Six Livres François rouge sa femme Martin rouge son fils
deux Livres sa femme paysant trois garçons une fille un balot
le Roy Grou à même pot et feu 54

Neuf Livres Jeanne Blaque veuve de Jean Bouquet
Mandrian son garçon 28

2.
Stat
contenant
le denombrement
des chefs de famille
de la communauté de la ville de Guillac domiciliés
dans ladite communauté avec leurs qualités et professions



Les sources

Des âmes aux citoyens



Le contrôle des âmes

Dès le XVe siècle, l'Eglise enregistre les baptêmes, mariages et sépultures. Mais, à la mise en place de cet état civil non laïc, se greffent des difficultés inhérentes à la tenue de ces registres dans l'ensemble très sommaires.

Ce recensement des âmes par le clergé est une source d'informations très utile au pouvoir royal. Ainsi se met en place une législation pour faire des registres paroissiaux des documents administratifs : par l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539), l'enregistrement des baptêmes se généralise, celle de Blois (1579) rend obligatoire la tenue des registres de mariages et de sépultures.

Le pouvoir dispose d'un personnel présent partout connaissant la population et souvent plus instruit que ses ouailles : les curés. L'administration royale se borne alors à réglementer l'enregistrement des phases de la vie des paroissiens, et d'organiser la conservation des registres des actes. Cette mainmise de l'Etat sur les affaires ecclésiastiques est d'autant plus efficace que les représentants royaux ont des postes qui se stabilisent, et notamment les intendants : ces inspecteurs se fixent peu à peu entre 1635 et 1648, devenant des administrateurs.

Grosse des registres des baptêmes, mariages et sépultures de l'église paroissiale St Pierre d'Arthès au lieu de Lescure diocèse d'Albi pour l'année mil sept cent quatre vingt six contenant six feuillets papier, l'un sur l'autre soutenant six nous soussigné

Arthès

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Lequel requiert de l'année mil six cent quatre vingt six et le vingtième jour du mois de Janvier a été enterré dans le cimetière de cette paroisse par nous soussigné l'âme de ce corps de ce

Registres paroissiaux d'Arthès, 1786 et 1564-1622 (le plus ancien connu dans le département)

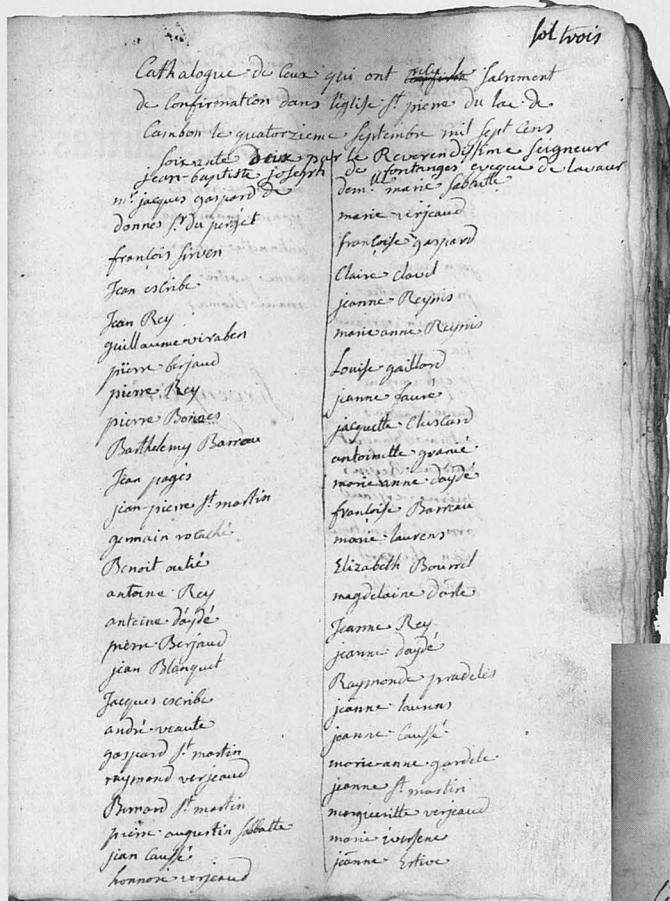
En 1667, l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye impose la tenue d'un double pour chaque registre (allant jusqu'à en tirer des statistiques à partir de 1670), dont l'obligation de dépôt au greffe de la sénéchaussée est rappelée en 1736. Cette dernière réforme a des effets décisifs sur la qualité de l'enregistrement, qui ne cesse de s'améliorer jusqu'à la Révolution (notamment registres des sépultures séparés à partir de 1747, à l'usage du contrôleur des Domaines).

Les registres paroissiaux sont les documents incontournables pour la démographie et à ce titre, ont servi à toutes les époques. Il faut toutefois convenir que leur tenue est loin d'être parfaite partout et en toutes périodes : c'est le cas de l'enregistrement des actes de décès en général.

Ces documents ont un autre inconvénient pour servir à une opération de recensement : l'absence des non catholiques qui, en certaines régions, sont nombreux. Selon leur statut d'indésirables ou de tolérés, les protestants sont enregistrés officiellement ou dans la clandestinité (registre du désert).

L'enregistrement des citoyens

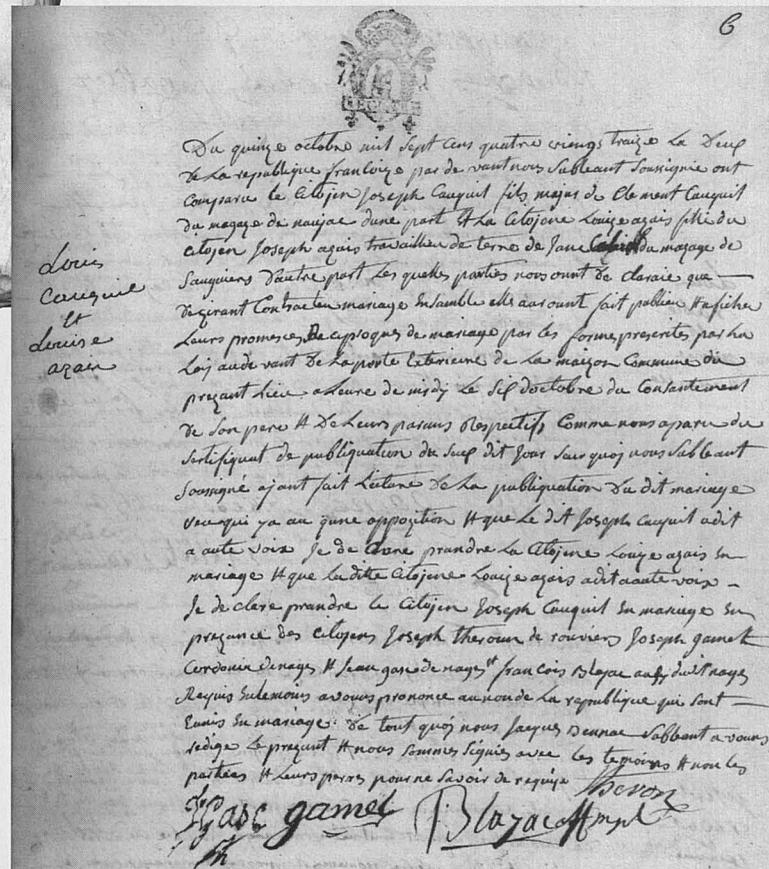
L'administration issue de la Révolution crée en 1792 les registres d'état civil, qui se substituent aux registres paroissiaux. Ce nouvel enregistrement, à vocation laïque, transcrit les naissances, mariages et décès de toutes les personnes de la commune (née en 1790). Le manque d'expérience, et parfois, d'instruction, des officiers municipaux compromet la qualité de l'enregistrement des actes. La tenue des registres s'améliore à partir du XIXe siècle.



"Cathalogue" des confirmands, Cambon-lès-Lavaur, 1762



Registre d'état civil de Nages, acte de mariage, 1793



LES SOURCES

Les uns et même les autres



Pour n'oublier personne

En 1836 est officialisé le recensement dressé à base d'états nominatifs. Plus complet que les recensements établis à partir des registres paroissiaux (il tient compte de la totalité de la population), il est effectué par chaque maire, en deux exemplaires dont l'un est transmis à la Préfecture.

Très vite, la loi autorise les agents des contributions à vérifier, dans l'intérêt du Trésor, les recensements opérés par les officiers municipaux et, le cas échéant, à en provoquer un nouveau.

Des précisions nouvelles

Avec le recensement de 1876 est imposé le bulletin individuel, jusque-là facultatif. Associé à deux autres questionnaires, la feuille de ménage et le bordereau de maison, il devient désormais le document de base de tout recensement, et permet d'éliminer une grande partie des imprécisions caractéristiques des opérations précédentes.

Les éléments figurant dans les recensements depuis 1836 ont été plusieurs fois modifiés. Ainsi, d'une simple mention de l'âge de 1836 à 1901, passe-t-on à l'année de naissance, pour finir par la date de naissance complète à partir de 1968.

De nos jours, enfin, la CNIL interdit toute mention relative à la religion ou à l'état de santé des individus.

Castelneau

ÉTAT de Population de la Commune de Castelneau.
Canton de Castelneau. Département du Tarn, pendant
les années 2, 3 et 4 de la République française, une
et indivisible.

N O M S des L E U X. FEUX.	Nombre des	N O M S des Chefs de chaque Maison, de sa Femme, Enfants, Habités et Domestiques.	PROFESSION de chaque INDIVIDU.	NOMBRE des individus attachés à chaque maison pendant				NOMBRE des votans pendant				OBSERVATIONS.	
				Fan 2.	Fan 1.	Fan 4.	Fan 3.	Fan 2.	Fan 1.	Fan 4.	Fan 3.		
Castelneau	1	Barthelemy Larroque 37	Laboureur	1	1	1	1	1	1	1	1		
		Rose Granie, son épouse 36		1	1	1	0	0	0	0	0		
		Jean Barthelemy, son fils 1		0	0	1	0	0	0	0	0		
J'em	1	Jean Sableyrolles, Chef 70	Seigneur de l'aim	1	1	0	1	1	0	1	0		Soc'de
		Marie Cambou, son épouse 67		1	1	1	0	0	0	0	0		
J'em	1	Guillaume mauret, Chef 36	Laboureur	1	1	1	1	1	1	1	1		
		Jeune Marie... sa mere 68		1	1	1	0	0	0	0	0		
		Marie Anne... sa sœur d'au... 38		1	1	1	0	0	0	0	0		
J'em	1	Francois Gaillard son Seigneur 23		0	1	1	0	0	0	0	0		

Etat de la population de Castelneau-de-Lévis, an II – an IV (avec indication des électeurs)

Les sources

Des sources partielles



Hormis les documents du recensement et l'état civil qui enregistre les variations de la population, de nombreuses sources permettent de compléter les informations, de décrire un cadre de vie, de comprendre les mouvements et les migrations.

Certains recensements, déjà évoqués, touchent une majorité d'individus à une période donnée (recensement fiscal, contrôle des âmes, recrutement militaire). D'autres sont effectués dans un cadre plus réduit ou concernent des situations ou des événements particuliers. La santé, les problèmes sociaux, l'activité professionnelle, l'engagement politique... sont autant de domaines qui génèrent des documents où sont inscrites les personnes. Ces listes sont des compléments indispensables à la démographie.

DÉPARTEMENT du Tarn CANTON d'Alban

ARRONDISSEMENT d'Albi COMMUNE de Teillet

LISTE ÉLECTORALE

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DATE de LA NAISSANCE	QUALIFICATIONS	DEMEURE	OBSERVATIONS
1	André Augustin	17-9-70	cult.	Bezanon	
2	Astie Louis	20-5-51	if	Bonjolain	
3	Astie Francis	2-5-56	if	Teillet	
4	if Julien	4-5-58	facteur	Babus	
5	if Emile	6-1-75	cult.	Sardis	
6	Astruc Jacques	8-9-67	if	Truch-Matton	
7	Babus Fern	17-3-54	maçon	Trachon	
8	Barry Baptiste	26-12-55	cult.	Barry-bas	
9	if Fiquet	20-7-75	if	Sardis	
10	if Julien	1-2-51	if	if	
11	if Louis	29-2-40	if	if	
12	if Francis	17-2-76	if	Truch-Matton	
13	Baron Emard	3-10-55	if	La Boizé	
14	if Fiquet	31-5-75	if	Le Gamié	
15	if Louis	15-2-72	if	Esmondol	
16	Barran Armand	3-8-63	if	Teillet	
17	if Armand fils	4-2-59	if	if	
18	if Charles	24-6-71	spécial	if	
19	if Fernand	4-3-27	ingénieur	if	
20	if Edmond	14-1-26	spécial	if	
21	if Francis	26-11-51	if	if	
22	if Louis	11-12-40	cult.	if	
23	if Albert	3-2-79	maçon	if	
24	if Emile	22-8-74	cult.	Siwens	
25	if Soligny	5-11-72	if	if	
26	if Charles	26-9-63	if	if	
27	if Soligny	19-12-36	if	if	
28	if Justin	26-6-77	if	La Saugel	
29	Barbas Joseph	17-11-69	filateur	Contegrel	
30	Berthe Soligny	14-3-53	cult.	Teillet	

Liste générale des électeurs du Tarn, an VI (1798) (le suffrage universel est supprimé depuis 1795, le système censitaire est rétabli)

Liste électorale, commune de Teillet, 1923 (les femmes ne pourront voter qu'à partir de 1945)



LIBERTÉ ÉGALITÉ

LISTE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DU TARN SUIVANT L'ORDRE DES CANTON PAR ORDRE ALPHABÉTIQ

Commune d'Albi.

CASTAGNÉ l'aîné Cambard père. Musson, Notaire. Cuillé, Fabricant. Fresouls (Salvy)	Campmas. Chastary père. Jean-Baptiste Caus Jean Rouquès.
--	---

Canton d'Albi.

Jean-François Anglés. Barthelemi Boy

Canton d'Alban.

Pierre Villeneuve. Martin Rouques. Pujol Mousaés. Valat. Tourrel. Delbeuf.	Puech aîné. Fages. Descolli. Marc Foule Bellières. Combes.
---	---

Canton d'Amans.

Guillaume Gairard.
Pierre Lagarrigue.
Antoine Fabre.

Canton d'Angles.

Augustin Cleizer.
Jean-Pierre Barthe.
Marcoui.

Canton de Brassac.

Gabrol, de Vaibre.
Gaches.
Pommier, de Castelnau.
Cafre, Notaire.
Houlès, Commissaire.
Fosse.

Canton de Boisseson.

Jean-Pierre Rives.
Joseph Boyer.
Joseph Calvières.

Canton de Briatexte.

Pierre-Hyppolite Maurès.
Pierre Fabre.

Commune de Castres.

Marturé fils aîné.
Dutand fils aîné.
Grou-Larroque.
Coucher.
Feire-Boutte.
Roger fils.
Dess.

Une enquête
spécifique

Le recensement agricole



Etat mensuel sur les cultures dans
les arrondissements, 1812

Depuis deux siècles

L'installation du corps préfectoral en l'an VIII dote la France d'une organisation capable de décrire rapidement la situation de chaque département, en particulier dans le domaine agricole. L'étendue des surfaces cultivées, les natures de cultures, l'importance de la production, la qualité de l'élevage ou encore les méthodes employées et les traditions régionales, font l'objet de nombreuses enquêtes dès le début du XIXe siècle.

Le pouvoir central souhaite connaître et améliorer l'agriculture. Les états centralisés ont d'autant plus d'importance que le pays est engagé dans une longue période de guerre. Les levées en masse privent les campagnes des bras nécessaires, et les communes doivent nourrir les troupes de passage.

Les enquêtes, les recensements agricoles sont réguliers jusqu'en 1892. Puis suit une période de 37 ans de négligence statistique. Un seul recensement est effectué entre les deux guerres, en 1929 (entre ces deux dates, on enregistre une diminution de 30% des exploitations). Après la seconde guerre mondiale, on recense régulièrement : 1955, 1970, 1979, 1988, 2000.

Albi

Castres

Les femences cultivées de la terre avant la
mauvaise saison et celle de mai offrent une
très belle Espérance, elle n'est sujette aucun
détérioration

Les semences de foye se font sur une terre
très bonne humide le grain est petit, mais les
mauvaises qu'on a vu à Dismbe de quoi elle
augmente l'été sur la terre. Les semences de
maïs, le riz, le blé, le seigle, dans la

Les arbres fruitiers offrent une belle Espérance
mais la froid, surtout d'avril leur ont fait
L'olivier a culti souffert à la même époque
malgré cela elle donne un bon produit. on
cultive très peu de vigne dans ce pays. les
pins ont une belle apparence, ils sont très
au dessus de la forêt, ils sont très nombreux

On estime que la forêt qu'on appelle la vigne
est la culture fruitière à d'être environ le quart
de la culture principale en vin, et le tiers quatre des
pins

Il n'y a pas de dégradation notable de
maison aux champs et aux prés

Le bétail donne une bonne récolte, malgré une
sécheresse et une pluie de bétail, n'est cultivé
dans ce pays que comme produit secondaire.

Le bétail de la forêt est la meilleure source
malgré une pluie de bétail, n'est cultivé
dans ce pays que comme produit secondaire.

QUESTIONNAIRE DE JANVIER 1812

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Questions posées à M. le sous-préfet relativement
à l'agriculture de son arrondissement.

1. Quel est, dans l'arrondissement, l'étendue superficielle, au moins approximative, des terres labourables, des bois, des vignes, des prés, des pacages, des landes et terres incultes, des routes et chemins, des eaux, et généralement de chaque nature de sol et de culture?
2. Quelle est, dans cet arrondissement, la grandeur moyenne des exploitations rurales? Quelle quantité d'animaux domestiques de chaque espèce leur est communément attachée à proportion de l'étendue des terres qu'elles font valoir?
3. Quel y est le prix ordinaire d'achat et de louage des terres de chaque qualité affectées à chaque espèce de culture?
4. Quelles y sont la durée et les clauses ordinaires des baux ou des conventions entre les propriétaires de biens-fonds et les cultivateurs auxquels ils en confient la culture? Y connaît-on les baux à long terme?
5. De quelle manière sont ordinairement construites et couvertes les habitations rurales, et quels matériaux y emploie-t-on?
6. Quels sont les divers systèmes d'assolement mis en pratique dans le pays? Quels avantages et quels inconvénients présente l'emploi de chacun d'eux? Les fermiers ou métayers sont-ils astreints à un point s'écarter de l'assolement ordinaire, ou bien ont-ils la liberté d'en adopter quelque autre?
7. Combien de labours a-t-on coutume de donner aux terres destinées à être ensemencées en céréales? Ces différents labours ont-ils des noms particuliers? Labourez-vous en places unies ou bombées?
8. Quelle quantité de semences de chaque sorte est-on dans l'usage de répandre sur un hectare de terrain tant pour les grains céréales que pour les autres genres de productions, et quel est à proportion le produit en nature de cette superficie pour chaque espèce de plante cultivée, en égard au degré de bonté du sol?
9. Quelles sont les diverses espèces d'engrais dont on se sert dans ce pays?
10. Y fait-on des prairies artificielles et de quelles espèces? A quelle époque y remonte leur introduction et quelle extension y ont-elles prise? Quelle est leur influence relativement à l'amélioration de l'agriculture?
11. Les terres y sont-elles encloses ou non? Si elles le sont, quelles espèces d'arbrisseaux emploie-t-on pour former les haies, et quels soins leur donne-t-on?
12. Le parcours et la vaine pâture sont-ils connus dans ce pays, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs effets?
13. Il conviendrait d'envoyer la description, et même, s'il était possible, le dessin (sur des dimensions un peu grandes) de l'espèce ou des diverses espèces de chartrues en usage dans ce pays, ainsi que de ceux des autres instruments aratoires qu'on y connaît et qui peuvent offrir quelque chose de remarquable par leur forme ou par leur usage. Il serait utile de joindre à ces dessins une échelle, et de figurer séparément et plus en détail la manière dont le soc d'une charrue se joint au sep, et celui-ci à l'âge ou flèche.
14. Emploie-t-on dans cette contrée, pour le labourage, des bœufs, des chevaux, des ânes ou des mulets? Si l'usage à cet égard n'est pas uniforme, il conviendrait d'indiquer les noms des communes dans lesquelles chacune de ces diverses espèces d'animaux est attelée à la charrue.

La liasse Pⁿ 496 contient la correspondance préfectorale (janvier-février 1815) relative à l'exécution de la circulaire du 30 décembre 1814; on y trouve quelques renseignements dignes d'être recueillis.
Plusieurs préfets se plaignent de la brièveté du délai accordé pour l'enquête; par exemple, ceux des Bouches-du-Rhône, de la Corse, de la

Questionnaire envoyé
aux préfets, 1812



QUELQUES CHIFFRES

**Population
du diocèse civil de Castres**

1697	<i>(recensement de 1695 ou 1696) d'après le nombre des feux allumants (familles) 68.247 habitants ou 68.026 hbts</i>
1788	82.288 habitants
1790	89.240 habitants

QUELQUES CHIFFRES

**Population
du diocèse civil d'Albi**

*(le diocèse civil est une ancienne
circonscription fiscale. La réunion des
diocèses civils d'Albi, Castres et Lavaur a formé
le département du Tarn en 1790)*

1693	22.963 feux 5 personnes en moyenne par feu, soit 114.815 habitants
1695	162 communautés d'habitants, soit 98.657 hbts

*suite à la crise des récoltes des années
1693-1694, le diocèse perd, entre
l'automne 1693 et le printemps 1695,
16.159 habitants, soit 14,07 %
de la population*

*Un feu moyen de capitation comprend
3,93 personnes. Ce coefficient est
seulement de 3,25 dans le Gaillacois,
zone la plus riche. Les enfants mariés ont
les moyens d'avoir leur propre feu, à
l'inverse des régions de montagne*

1788	129.115 habitants
1790	135.610 hbts





QUELQUES CHIFFRES

Population du Tarn

en 1791	289.148 habitants	
	(dont 48.241 actifs)	
district de Castres	79.346	(11.399)
district de Lavaur	42.442	(7.667)
district d'Albi	69.723	(12.118)
district de Gaillac	66.715	(12.569)
district de Lacaune	30.922	(4.488)

(le district est une ancienne circonscription administrative, remplacée par l'arrondissement)

QUELQUES CHIFFRES

Les recensements du Tarn

1801	270.908 habitants
1831	335.844
1841	351.795
1851	363.073
1856	354.832
1861	353.633
1866	355.513
1872	352.718
1876	359.232
1881	359.223
1886	358.757
1891	346.739
1896	339.369
1901	332.093
1906	330.533
1911	324.090
1921	295.588
1926	301.717
1931	302.994
1936	297.871
1946	298.117
1954	308.197
1962	319.560
1968	332.011
1975	338.024
1982	339.345
1990	342.741
1999	342.364



Dans la même collection :

Empreintes de femmes (juin 2000)

Entre pouvoir et société : le préfet (décembre 2000)

Terre d'asile, terre d'exil : réfugiés et internés dans le Tarn
pendant la seconde guerre mondiale (juillet 2001)

Achévé d'imprimer en janvier 2002
sur les presses de l'Atelier Graphique Saint-Jean
10 rue Flottes, 81000 Albi

*Catalogue réalisé à l'occasion de l'exposition
commémorant le bicentenaire
du premier recensement de la population*

ISBN 2-86081-012-9

Prix : 3 Euros